



MAIRIE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES

Conseillers en exercice : 15  
Nombre de présents : 10  
Nombre de votants : 13  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 FEVIER 2026  
(Date de convocation : 02 février 2026)

Délibération N°20260205-07

Le cinq février deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

**Étaient présents :**

M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Sarah Laguerre, M. Etienne Lay, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, M. Sylvain Saligot, M. Laurent Santucci, M. Jean-François Rabaud, et Mme Aurore Ville.

**Étaient absents :**

Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Aurore Ville, M. Thibaut Maurin : procuration donnée à M. Etienne Lay, Mme Mélissa Pujo-Menjouet procuration donnée à Mme Aurore Ville, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard.

**Secrétaire de séance :** M. Thierry Ribeiro

**Objet : RESILIATION DU BAIL DES CABANES PERCHEES**

Monsieur le Maire explique qu'en 2017 puis 2018, la commune a signé un bail avec la SARL MACADAM65 pour permettre l'utilisation et l'installation de cabanes perchées.

Toutefois, compte tenu de la situation et des clauses contractuelles non respectées : des loyers restent impayés, des réclamations ont été reçues en Mairie en 2024 (cabanes réservées et payées mais non louées), et parce que les cabanes ne sont pas entretenues, il est proposé de mettre un terme au bail.

Il sera également demandé au locataire de respecter les clauses inscrites dans le bail à savoir : de démonter et d'évacuer les cabanes et à remettre les lieux en leur état initial sans pouvoir, prétendre à aucune indemnité.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de mettre un terme au bail avec la SARL MACADAM65.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Article Unique : approuve la résiliation du bail des Cabanes perchées avec la SARL MACADAM 65.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date affichage : 10/02/2026

Fait pour extrait conforme  
**Le Maire**  
Alexandre Pujo-Menjouet

  
